



L'UNION des Associations
L'OUTIL EN MAIN
22 rue des Filles Dieu - 10000 TROYES
Tel: 03 25 73 74 83

D 2/1

Convention Parents

Date de création
07/05/2004
10/09/2022 RB

Année scolaire 2024/2025

Entre **L'OUTIL EN MAIN du Pays de Chantonnay**, Association sans but lucratif régie par la loi de 1901, sise **65 avenue De Gaulle 85110 CHANTONNAY** représentée par Monsieur Dominique PAILLAT son Président, (Atelier rue rochereau 85110 CHANTONNAY Tél : 0251062064, mail : outilenmain.Chantonnay@orange.fr)

Et Monsieur ou Madame ci-après dénommés « les Parents » et disposant de l'autorité parentale.

Adresse :

Nom / Prénom de l'enfant : - Date de naissance :

Tél. : mail :

Pour l'initiation des enfants aux Métiers du Patrimoine et aux Métiers Manuels est conclue la Convention suivante :

Article 1 : Objet - Objectifs – Activités

Les parents adhèrent à l'Association **L'OUTIL EN MAIN du Pays de Chantonnay**, afin de bénéficier des services que celle-ci peut procurer à leur enfant nommé ci-dessus.

Les parents sont d'accord pour que les activités proposées aux enfants à partir de 9 ans sous la forme de découverte et d'initiations aux Métiers du Patrimoine et Métiers Manuels portent sur des notions de pratique et de technologie, exemple : **Carrelage, Chaudronnerie, Couverture, Maçonnerie, Menuiserie, Métallerie, Métiers de bouche, Métier du verre, Plomberie, Taille de pierre, Travail du cuir, etc...** en fonction des possibilités de l'Association.

Ces disciplines seront abordées selon les compétences des bénévoles, et la disponibilité des ateliers.

Dans le même objectif, l'association peut-être amenée à proposer à l'enfant en dehors des périodes d'initiations habituelles, de visites d'expositions, de monuments, de chantiers, ou d'entreprises.

Article 2 : Lieu des séances d'Initiation -

Les parents sont informés qu'à la date de signature de la présente Convention les initiations se déroulent :

Rue Alexandre Rochereau 85110 CHANTONNAY en cas de changement de lieu, les parents seront informés en temps utile.

Article 3 : Dates et Horaires

L'enfant suit les initiations selon les disponibilités des bénévoles et du lieu d'accueil.

L'Association accueille l'enfant nommé ci-dessus, sauf cas de force majeure : Mercredi après-midi durant les périodes scolaires, de 14 h 30 à 16 H.30 (en dehors de ces horaires l'enfant est considéré comme n'étant plus sous la surveillance et la responsabilité de l'Association).

Les parents s'engagent à assurer une présence régulière de leur enfant, à respecter les horaires et à prévenir en cas d'empêchement. En cas d'absences répétées et non justifiées, l'enfant sera considéré comme ne faisant plus partie de l'Association.

Dans le cas d'autres activités, elles pourront avoir lieu à d'autres moments et dans d'autres lieux (visite, voyage, etc...) . L'information sera donnée en temps utile.

Article 4 : Contenu des Initiations

- Connaissance des matériaux et des outils utilisés dans les disciplines citées ci-dessus

- Utilisation des outils

- Réalisation d'objets que les enfants emporteront.

- Participation éventuelle à la réalisation d'une œuvre commune.

E fin d'année, les enfants présenteront les objets réalisés au cours d'une réunion

A cette occasion leur sera remis "**le Certificat d'Initiation aux Métiers du Patrimoine et aux Métiers Manuels**".

Article 5 : Intervenants

- Le ou la Responsable locale de l'Association et les bénévoles.

Article 6 : Matériaux – Matériel

Les matériaux nécessaires en atelier sont mis à la disposition des enfants par les bénévoles, ou l'Association sans **participation financière** .

Les outils sont mis à disposition des enfants par l'Association ou par les bénévoles, les enfants étant chargés d'apporter leur petit matériel : crayons, mètres, lunettes de protection. Les objets réalisés par l'enfant sont sa propriété sauf les réalisations communes.

Article 7 : Assurance

L'Union des Associations L'Outil en Main souscrit les contrats d'assurance N°144 312 572 et N°144 316 791 auprès des Mutuelles du Mans Assurances

Ces contrats couvrent la **Responsabilité Civile** tant de l'Association que des membres, des enfants et des bénévoles inscrits à l'Association et pour la durée des initiations, notamment lorsque ces dernières se déroulent chez l'artisan ou tout autre lieu connexe choisi par les responsables de l'Association.

En complément, une **garantie Accidents Corporels** a été souscrite. Elle garantit les accidents corporels que les adhérents peuvent se causer à eux-mêmes.

Il est stipulé au contrat que les membres de l'Association sont tiers entre eux.

Il est précisé que tout dommage causé par l'enfant à lui-même pendant sa participation aux ateliers est couvert par l'assurance de l'Association (garantie Accidents Corporels).

Les enfants sont considérés comme inscrits aux initiations et couverts par l'assurance lorsque les parents ont acquitté la cotisation à l'Association et que celle-ci a déclaré son inscription à L'Union des Associations L'Outil en Main.

Les enfants dont les parents ne sont pas à jour du règlement de la cotisation ne pourront être admis dans les ateliers.

Si l'enfant ne respecte pas strictement les mesures de sécurité et de discipline demandées par l'Association, il sera exclu de l'atelier.

Si l'enfant enfreint le règlement, il mettra en jeu la responsabilité de ses parents

Article 8 : Inscription

L'inscription d'un enfant implique l'adhésion des parents à l'Association **L'OUTIL EN MAIN du Pays de Chantonnay** et aux valeurs qu'elle défend et à ses objectifs.

L'adhésion annuelle à l'association s'élève à 110 €.

Elle donne droit à l'accès aux initiations aux Métiers du Patrimoine et Métiers Manuels et aux activités de l'Association.

En cas d'exclusion de l'enfant, les parents ne sont plus considérés comme membres de l'Association.

Les Parents devront prévenir de l'absence de leur enfant .

En cas de démission ou de renvoi de l'enfant en cours d'année, la cotisation versée reste acquise à l'Association

Il est recommandé aux parents dont l'enfant souffre d'allergies dues aux poussières diverses de matériaux, de fournir un certificat médical autorisant l'activité dans l'Association.

Article 9 : Autorisation de diffusion d'image

Dans le cadre de ses activités, l'association peut-être amenée à utiliser des photos des enfants prises pendant les activités dans les ateliers

- Pour les sites internet de l'Association et/ou de l'outil en main France
- Les pages Facebook, les comptes twitter de l'Association ou des Associations l'outil en main.
- Dans les différentes publications de l'outil en main(dossier de presse , plaquettes)
- A l'occasion de reportages télévisés ou de montages audio visuel

Il ne s'agit pas de photographies individuelles d'identité mais de photos de groupe ou bien de vues montrant des enfants en activité.

En application de la loi informatique et libertés et des règles de protection des mineurs, les légendes accompagnant les photos ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement l'enfant ou leur famille.

L'usage des images est sans but lucratif et sans publication du nom de famille (prénom seulement). Un refus de la part des parents aura pour conséquence , soit d'écarter l'enfant lors des prises de vue, soit de masquer son visage.

Les parents de l'enfant sus-mentionné donnent l'autorisation à l'association de photographier leur enfant ,dans le seul et unique but de la promotion de l'association, ou de l'union nationale. L'association s'interdit tout but commercial.

Article 10 : l'usage du téléphone portable est interdit aux enfants durant les activités

Article 11 : Durée

La présente Convention conclue pour l'année scolaire 2024/2025, correspond à l'adhésion des parents à l'Association, aux valeurs qu'elle défend et à ses objectifs.

Fait à Chantonnay le 17 septembre 2024

Le Représentant de l'Association,

Les Parents

« Lu et Approuvé précédé de la signature »